

DISPOSITIF DÉNEIGEMENT

Plaine Commune assure le déneigement des voies de circulation automobile, des trottoirs devant les établissements publics (hôpitaux, gares, écoles, collèges, lycées, crèches, lieux de culte, hôtels de ville, commissariats, etc.), des voies réservées aux bus, des ponts et des passerelles.

En cas de fort gel, des mesures particulières peuvent également être prises, comme la mise en sécurité des fontaines et bassins, ou la fermeture des parcs et squares, afin d'assurer la sécurité des publics.

ATTENTION

En complément de ces dispositions, les riverains, bailleurs, commerçants et entreprises sont invités à intervenir aux abords de leur propriété afin d'en assurer le déneigement et d'agir contre le verglas.

CONSEILS

EN CAS DE NEIGE OU DE PRÉSENCE DE VERGLAS :

- ▶ Préférez les transports en commun à votre véhicule personnel.
- ▶ Sachez être patient. Toutes les voies communautaires sont dégagées dans un ordre précis qui respecte les priorités de circulation.
- ▶ Soyez prudent et ne vous déplacez que si vous y êtes obligés.
- ▶ Respectez le stationnement afin de faciliter le passage des saleuses.
- ▶ Soyez indulgent. En dessous de -5° , le salage n'est plus efficace.

POUR CONNAÎTRE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES VOIES



Contactez
Plaine Commune



Création : MairieCom

